

tion au paiement des billets non restitués et l'on arriva à Argenteuil un jeune homme nommé Rousselet, qui présentait un billet de cent francs. On se transporta chez Rousselet, père, serrurier, Sannois, près de Pontoise, et on l'arrêta également, ainsi qu'Edouard Donon qui n'avait pas de billets. Rousselet père prétendit d'abord avoir trouvé tous les effets, à Paris, dans la gare du chemin de fer de Rouen; puis il se reconnut l'auteur du crime, mais il soutint ne l'avoir commis qu'à l'instigation d'Edouard, qui voulait jouir tout de suite de la fortune paternelle.

Rousselet père et Edouard Donon furent traduits devant les assises. Le jury acquitta Edouard sur l'habile plaidoirie de Me Chaix-d'Est-Ange et condamna Rousselet aux travaux forcés à perpétuité.

DONOP (Frédéric-Guillaume Rosset), général de cavalerie, né à Cassel en 1773, mort glorieusement sur le champ de bataille de Waterloo. Il entra comme volontaire au service de la France en 1793, fit les premières campagnes de la République, devint aide de camp du général Thureau, en l'an IX; combattit, sous l'Empire, en Allemagne, en Pologne et en Espagne; devint général de brigade en 1813, se rallia aux Bourbons en 1814, mais répondit à l'appel de l'Empereur après le retour de l'île d'Elbe.

DONORATICI (comtes né), puissante famille de Pise, issue d'une branche de la famille Gherardesca. Elle joua un grand rôle dans cette ville au moyen âge. Chefs du parti ghibelin, se signalèrent par leur opposition à la cause impériale et en même temps se déclarèrent les protecteurs du peuple contre la noblesse. Gherardo Galvano Donoratico en 1249, un certain temps vicaire Conadino, dont ils partageaient le supplice. Vers le milieu du xiv^e siècle, la peste qui ravagea Pise enleva les principaux membres de cette famille. A partir de ce moment, les comtes Donoratici ne furent plus que des seigneurs et cessèrent d'exercer une influence politique active.

DONOSO (Joseph), peintre et architecte espagnol, né dans la Nouvelle-Castille en 1628, mort à Madrid en 1686. Il était fils d'un peintre, qui fut son maître avec Francisco Fernandez. Pour se perfectionner dans son art, il se rendit à Rome, où il étudia pendant six ans. De retour en Espagne en 1653, il s'établit à Madrid. Ses œuvres, remarquables par l'éclat du coloris, qui rappelle le maniériste de Paul Véronèse, se trouvent dans ses principales églises de Madrid. Nous citerons notamment une *Cène*; une *Conception*; les portraits des saints de Notre-Dame de la Vierge; dans le monastère de ce nom; la *Visitation de saint Pierre d'Alcantara* et des sujets tirés de la *Vie de saint Benoît*, dans le couvent de Saint-François. Il laisse sur son art des traités restés manuscrits.

DONOSO-CORTÉS, marquis de VALDEGAMAS (Juan-Franco-Mario de LA SALUD), homme d'Etat espagnol, né à Valle della Serrena (Estramadure) en 1803, mort à Paris en 1833. Il donna son nom à une école de ses humanités et commençait son droit à l'université de Salamanca; ses études de jurisprudence terminées, il compléta ses connaissances historiques, littéraires et philosophiques. Son libéralisme était si modéré, si tellement apprécié, que l'un des professeurs, Michel Quintana, appelé à une chaire du collège de Corcorés, déclina l'offre et présenta à sa place Donoso Cortés. Il se rendit à Paris, où il fit un brillant succès; on cita, parmi ses leçons de cette époque, sa protestation contre le prétendu droit divin du roi; les auditeurs affluèrent et parmi eux se trouvait une jeune fille appartenant à l'une des familles les plus considérables de la ville qui s'éprit du professeur. Leur union fut de courte durée; après quelques années de bonheur, Donoso perdit sa femme et l'enfant qu'elle venait de lui donner; ce malheur le jeta dans un excès de ferveur religieuse. La politique vint heureusement faire diversion à son chagrin. En 1832, deux partis divisaient l'Espagne à propos de la succession au trône; les uns, les rétrogrades, les *apostoliques*, comme on les appelait, désiraient don Carlos; les autres, les libéraux, appuyaient Isabelle. Donoso-Cortés publia sur ce sujet un mémoire dans lequel il plaidait, avec une grande éloquence, la cause du libéralisme. Ferdinand VII, séduit par ses raisonnements chaleureux, lui confia un poste supérieur dans le ministère de grâce et de justice. De ce moment, Donoso appartint corps et âme au parti de la reine. Elle députa aux cortès, il fut nommé secrétaire du conseil des ministres présidé par Mendizabal. Mais quand vint la question des biens ecclésiastiques, Donoso, opposé à la confiscation sollicitée par Mendizabal, donna sa démission, et, à partir de ce moment, dans la presse comme à la tribune, il revendiqua avec une ferme persistance la liberté constitutionnelle. Son juste milieu déplut également aux exaltés et aux réactionnaires; il se trouva seul à la Chambre pour défendre ses doctrines. Cet abandon, loin de l'éloigner du théâtre, servit au contraire à doubler ses forces. Fondateur du journal *L'aveur*, collaborateur du *Pilote*, du *Courrier national*, de la *Revue de Madrid*, il ouvrit en même temps un cours de droit politique où il recomman-

dait avec énergie la modération. C'est alors qu'Espartero fit son apparition sur la scène politique. Après la fuite de Christine, en 1834, Donoso-Cortés resta seul à la tête du vainqueur, que, par ses attaques incessantes à la Chambre et dans les journaux, il força de reconnaître les droits de Marie-Christine. Vaincu pourtant dans cette lutte intestine, Donoso-Cortés vint rejoindre en France la reine mère, qui le choisit pour son secrétaire particulier; c'est alors qu'il rédigea ces fameux manifestes dans lesquels Christine voulait à l'exécution de l'Europe l'ingratitude et les violences d'Espartero. A son tour, Narvaez renversa le due de la Victoire, et son triomphe rouvrit à Christine les portes de l'Espagne. Toutefois, la reine n'y recontra point son autorité de régente, Isabelle ayant été déclarée majeure; elle put du moins, par ses conseils, exercer une influence décisive sur les affaires, influence malheureusement pour l'Espagne, mais qui fut profitable à Donoso. Nommé secrétaire et directeur général des études de la reine, Cortés affirma avec plus d'énergie que jamais son autorité à la Chambre. Sa parole excitait dans toute l'Europe une sensation profonde; on sait le bruit que souleva son discours sur les mariages espagnols, en 1846, discours qui lui valut en France la plaque de grand officier de la Légion d'honneur. Quelque temps après, il accepta de Narvaez l'ambassade de Berlin.

Vers cette époque, un profond changement s'opéra dans le caractère et les convictions politiques de Donoso-Cortés. La mort de son frère produisit sur lui la plus vive impression; sa plume mal fermée rouvrit, son libéralisme s'éteignit, et il tomba dans le catholicisme le plus exagéré. Dans un discours prononcé en 1849, on l'entendit qualifier le progrès d'« idée stérile et désastreuse, dans laquelle se résument les erreurs inventées depuis trois siècles pour troubler et dissoudre les sociétés humaines ». En 1850, il entreprit un tour du monde de sainte Thérèse un pèlerinage qui fit grand bruit.

Cédant aux sollicitations de Narvaez, Donoso se laissa nommer ministre plénipotentiaire de la cour d'Espagne en France, et, au commencement de 1851, Veullot et la sa-cristie s'emparèrent de lui et abusèrent de son état de découragement pour lui faire écrire son livre intitulé: *Essai sur le catholicisme, le libéralisme et le socialisme*. Le parti de l'Université espérait trouver en lui un de ses plus vigoureux champions, quand la mort le frappa. Cette fin prématurée souleva des regrets universels. Donoso, qui était resté toujours de bonne foi jusque dans les plus grandes erreurs, possédait même l'estime de ses adversaires; d'un autre côté, sa charité était inépuisable, et les pauvres de Madrid et de Paris n'ont point encore oublié son nom. Par ordre de la reine, les restes du marquis de Valdegamas furent transférés à Madrid, à l'église collégiale de *San Isidro et Real*.

Il n'est pas sans intérêt d'exposer avec quelque détail l'ensemble des idées de Donoso-Cortés, après qu'il se fut, comme nous l'avons dit plus haut, tourné entièrement vers la religion. En effet, ce fut pour ce monde à peine à relire, et dont, malgré le mérite prodigieux du style de l'original, toutes les traductions sont gâtées, ils sont loin, en revanche, d'être un grand avis sur l'histoire, selon lui, apparaît un principe d'autorité absolu, un *atquid incognitum*, s'imposant comme la vérité même. L'autorité trouvée, il l'étend à tout. L'autorité catholique doit s'imposer en politique aussi bien qu'en religion. Obliquant son passé, ses succès de professeur et d'homme politique, il prend tout à coup la discussion en horreur. D'après lui, en effet, la discussion a perdu le monde; c'est le péché originel lui-même. Toute discussion est fille de Satan; elle est née dans le paradis terrestre. C'est la première contradiction opposée par la créature rebelle au Créateur. De la discussion est sortie cette suite de débats déplorables qui ensanglantent la terre; de là est né le libéralisme, la dernière expression de l'orgueil humain, lequel a enfané à son tour le socialisme, qui en est le dernier châtiement. Mais, si l'on supprime toute discussion, n'y a-t-il pas à redouter les dangers de l'arbitraire? Donoso-Cortés croit qu'il suffit, pour écarter toute crainte à ce sujet, que l'Eglise fonde et tienne tous les pouvoirs de la terre. Le catholicisme renferme tout un ordre politique. Jésus-Christ a fondé un ordre nouveau d'institutions, une hiérarchie gradée et régulière, dont l'Eglise catholique, c'est-à-dire son chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef, est le couronnement et l'arbitre. La famille en est le premier anneau, la commune le second, la royauté le troisième, l'autorité ecclésiastique le dernier. A chaque degré, l'inférieur a le devoir d'obéir au supérieur, de son côté, le supérieur a le devoir de commander justement à l'inférieur. Quant aux droits, ils n'existent nul part ni à aucun degré; car le droit contient le reproche au chef